



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



**Traité International**  
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

**Point 6.1 de l'ordre du jour provisoire**

**NEUVIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR**

**New Delhi (Inde), 19-24 septembre 2022**

**Projet de stratégie de renforcement des capacités du  
Traité international**

**Résumé**

À sa huitième session, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire d'élaborer, pour examen à sa neuvième session, un projet de stratégie de renforcement des capacités aux fins de l'application du Traité international (2022-2025) en tenant compte des contributions des parties prenantes et en concertation avec les organes subsidiaires concernés. Le présent document contient le projet de stratégie élaboré à partir des consultations menées et des contributions reçues.

**Indications que l'Organe directeur est invité à donner**

L'Organe directeur est invité à examiner le projet de stratégie de renforcement des capacités, en vue de son approbation, et à donner toute orientation qu'il jugera nécessaire à son déploiement et à sa mise en œuvre futurs.

*Les documents de la session peuvent être consultés à l'adresse: [www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1259571/](http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1259571/).*

## I. INTRODUCTION

1. À sa huitième session, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire d'élaborer, pour examen à sa neuvième session, un projet de stratégie de renforcement des capacités aux fins de l'application du Traité international (2022-2025), en tenant compte des contributions des parties prenantes et en concertation avec les organes subsidiaires concernés<sup>1</sup>. À la même session, il a entériné le Cadre préliminaire de la stratégie de renforcement des capacités comme base sur laquelle s'appuyer pour l'élaboration de cette stratégie.

## II. PROCESSUS D'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE

2. Suivant les orientations de l'Organe directeur, le Secrétaire a mis en œuvre le processus de consultation nécessaire à l'élaboration de ce premier projet de stratégie. Avec le soutien financier apporté par le Gouvernement italien pour faciliter ce processus, l'Organe directeur a collaboré avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement–Centre mondial de surveillance de la conservation (PNUE–WCMC) en vue de préparer l'élaboration du projet de stratégie et, en particulier, de coordonner les éléments relatifs au renforcement des capacités dans le cadre des négociations en cours sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

3. De décembre 2020 à avril 2021, le Secrétaire a réuni un groupe informel de parties prenantes dotées d'une expérience et d'un savoir-faire pertinents au regard du Traité international et d'autres instruments multilatéraux en matière de renforcement des capacités, afin de collecter divers points de vue et idées sur le sujet. Les activités de ce groupe ont pris la forme d'une réunion en ligne, tenue en décembre 2020, et d'un espace de travail, également en ligne, ouvert aux questions pour une durée de deux semaines, en février 2021. Un résumé de la réunion en ligne est disponible sur Internet<sup>2</sup>.

4. Ensuite, le Secrétaire a élaboré le premier projet complet de stratégie et, en octobre 2021, l'a transmis aux organes subsidiaires suivants: le Comité d'application, le Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources, le Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information et le Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

5. Sur la base des énoncés et commentaires reçus des organes subsidiaires jusqu'en novembre 2021, le Secrétaire a révisé le projet de stratégie. Il a transmis cette version révisée au Bureau de la neuvième session de l'Organe directeur en mai 2022. Les membres du Bureau ont aussi fait part de leurs propositions d'énoncés et de leurs commentaires.

6. Le projet de stratégie nouvellement révisé qui figure à l'*appendice 1* du présent document intègre ces éléments et tient compte de ces commentaires. L'Organe directeur souhaitera peut-être, de surcroît, envisager de déplacer certaines sections du projet de stratégie en annexe, afin de rendre plus concis le corps principal de la stratégie.

7. La prochaine section du document donne la raison d'être de l'approche utilisée par le Secrétaire pour concevoir et élaborer le projet de stratégie.

---

<sup>1</sup> IT/GB-8/19/Report, paragraphe 27.

<sup>2</sup> [www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1259560/](http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1259560/).

### III. CALENDRIER ET MÉCANISME DE MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DE LA STRATÉGIE

8. Le projet de stratégie suit une approche programmatique permettant de synchroniser les différentes activités de renforcement des capacités menées dans le cadre du Traité international, d'utiliser efficacement les ressources, et d'optimiser les résultats et l'impact au moyen d'activités sectorielles de renforcement des capacités qui s'inscrivent dans une vision cohérente de la mise en œuvre.

9. Le renforcement des capacités est un processus continu visant le long terme. L'aspect temporel est essentiel si l'on veut obtenir les résultats souhaités. L'objectif ultime, qui est de parvenir à des résultats à long terme, effectifs et durables, suppose de reconsidérer la période de mise en œuvre initiale (2022-2025), fixée à l'origine en fonction de la date de la neuvième session de l'Organe directeur, alors prévue en 2021. Comme cette neuvième session a été reportée à septembre 2022, le démarrage de la période de mise en œuvre devrait être décalé à 2023.

10. Il est aussi proposé de prolonger cette période de mise en œuvre en la portant à huit années (2023-2030) au lieu des quatre initialement prévues, avec un phasage des différentes composantes de la Stratégie et l'intégration de plusieurs étapes auxquelles faire le point sur les progrès réalisés. Le projet de stratégie offre un cadre qui vise différents résultats globaux, d'ordre général, et repose sur un certain nombre de principes devant guider sa mise en œuvre, notamment la nécessité de s'appuyer sur l'appropriation par les pays (et de la promouvoir), et de renforcer les institutions régionales et nationales ainsi que les institutions infranationales. La mise en œuvre pratique de la Stratégie se fera au moyen de mécanismes clés qui aideront à en rendre les principes opérationnels, à préciser quelles actions, dans le respect des principes directeurs applicables, sont attendues du Secrétariat, et à engendrer des retombées positives et des résultats selon un bon rapport coût/efficacité. Il est donc suggéré que la Stratégie soit complétée par deux plans d'action quadriennaux (deux intersessions), de manière à ce qu'une certaine expérience de mise en œuvre soit accumulée avant un examen approfondi de la première période de mise en œuvre.

11. Les plans d'actions établiront pour les huit prochaines années des feuilles de route pratiques et applicables, et comporteront divers autres éléments nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie, tels que des domaines prioritaires sur lesquels centrer les efforts de renforcement des capacités, des activités scientifiques et techniques à mener aux fins de la mise en œuvre et de la mobilisation de ressources, et une cartographie des partenaires clés, sur la base de la section 16 du projet de stratégie, à l'appui de la réalisation de ces activités. Sans préjuger des actions nationales, qui restent fondamentales pour réaliser les objectifs du Traité international, les plans d'action pourraient s'inscrire dans un cadre mondial et régional afin de prendre en compte les priorités, les contextes ainsi que les acteurs pertinents des régions, et définir les rôles des acteurs régionaux et infrarégionaux.

12. Les plans d'action devront être élaborés en coordination avec les activités pertinentes du Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en cours de déploiement, afin d'éviter les doublons et de mettre l'accent sur les domaines de travail spécifiques relevant du mandat et de la portée du Traité international.

13. L'élaboration du premier plan d'action pourrait démarrer dès que l'Organe directeur aura approuvé la Stratégie, et s'achever dans un délai raisonnable, afin que la mise en œuvre puisse commencer rapidement. Le Secrétaire pourra être chargé de rédiger, sous la direction du Bureau de la dixième session, et pour examen et approbation par celui-ci, le premier projet de plan d'action. Dans ce cadre, les membres du Bureau seront invités à rassembler les contributions des parties prenantes de leurs régions respectives. Le deuxième plan d'action s'appuiera sur le rapport à mi-parcours de l'état d'avancement de la mise en œuvre, en 2026 (voir la section IX du projet de stratégie), et sera soumis à l'Organe directeur. Le rapport final sur la mise en œuvre de la stratégie sera soumis en 2030.

#### **IV. INDICATIONS QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER**

14. L'Organe directeur est invité à examiner le projet de stratégie de renforcement des capacités, pour approbation, et à fournir toute autre indication qu'il jugera appropriée sur la question. Différents éléments pouvant servir de base à un projet de résolution figurent à l'*appendice 2* du présent document.

## *Appendice 1*

### **Projet de stratégie de renforcement des capacités aux fins de l'application du Traité international (2023–2030)**

#### **I. Introduction**

1. À sa huitième session, l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a demandé au Secrétaire d'élaborer, pour examen à sa neuvième session, un projet de stratégie de renforcement des capacités aux fins de l'application du Traité international (2022-2025), en tenant compte des contributions des parties prenantes et en concertation avec les organes subsidiaires concernés<sup>1</sup>.
2. La stratégie suit une approche programmatique du renforcement des capacités qui vise à promouvoir et renforcer la mise en œuvre du Traité international en améliorant la cohérence de la planification et du renforcement des capacités, en utilisant efficacement les ressources, et en optimisant les résultats et l'impact, au moyen d'activités sectorielles de renforcement des capacités s'inscrivant dans une vision cohérente de la mise en œuvre. La stratégie de renforcement des capacités s'accompagnera de plans d'action quadriennaux qui seront élaborés conformément aux orientations de l'Organe directeur du Traité international.

#### **II. Objet**

3. Les activités de renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre du Traité international sont menées par un certain nombre d'organisations à différentes échelles géographiques (internationale, régionale, nationale) dans la perspective de divers objectifs et selon diverses approches. Les Parties contractantes soutiennent des projets en matière de développement, de recherche et d'éducation qui renforcent les capacités nationales d'autres Parties contractantes, en vue d'atteindre les objectifs du Traité international, avec la participation des universités, du secteur privé, de la société civile et des organisations internationales. À la demande des Parties contractantes, le Secrétariat a également joué un rôle de soutien et facilité les activités de renforcement des capacités régionales et nationales en s'appuyant sur son propre savoir-faire ainsi que sur un réseau d'experts extérieurs et d'institutions partenaires.
4. La diversité des acteurs prenant part au renforcement des capacités rend nécessaire d'harmoniser les efforts afin de s'assurer qu'ils soutiennent un objectif commun. La stratégie de renforcement des capacités vise à offrir un cadre pour apporter de la cohérence aux actions menées par les Parties contractantes, les autres gouvernements et les acteurs non gouvernementaux, tout en incitant un plus vaste éventail de parties prenantes et de partenaires à s'impliquer activement dans le soutien à la mise en œuvre du Traité international.

#### **III. Renforcement des capacités**

5. Dans la présente Stratégie, on entend par «capacité» l'aptitude des personnes et des organisations à gérer leurs affaires avec succès. Par ailleurs, le renforcement des capacités désigne le processus par lequel les personnes et les organisations activent, renforcent, créent, adaptent et maintiennent ces capacités au fil du temps. Le renforcement des capacités est un processus itératif, mené par tout un éventail d'acteurs, à tous les niveaux<sup>2</sup>. Il est mentionné à l'article 13.2.c du

<sup>1</sup> IT/GB-8/19/Report, paragraphe 27.

<sup>2</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), *Stratégie de renforcement des capacités à l'échelle de l'Organisation* (2010), p.1.

Traité international. La communauté du développement international remplace progressivement l'expression anglaise *capacity building* (création de capacités) par *capacity development* (renforcement des capacités); comme les deux termes sont utilisés de manière interchangeable dans le contexte du Traité international, les deux sont valables dans le présent document.

6. Les processus de renforcement des capacités visent à obtenir des changements à différents niveaux et sont centrés sur diverses catégories de capacités. Les catégories de capacités pertinentes dans le cadre du Traité international sont les suivantes:

- **Capacités fonctionnelles:** compétences polyvalentes d'ordre général, se rapportant aux capacités nécessaires pour intégrer et nourrir les objectifs du Traité international dans le contexte plus large du secteur de l'agriculture et du développement rural. Elles englobent les capacités transversales utiles à l'efficacité individuelle et organisationnelle (capacités de gestion nécessaires pour formuler, mettre en œuvre et examiner les politiques, stratégies, programmes et projets, capacités de direction, budgétisation, commercialisation, mobilisation des ressources, technologies de l'information et de la communication et planification stratégique). Elles se rapportent en outre à des savoir-être nécessaires (communication et plaidoyer, par exemple).

Les capacités fonctionnelles peuvent comprendre:

- (i) les **capacités relatives aux politiques et aux normes:** capacités à formuler et mettre en œuvre des politiques ou des instruments normatifs et à mener des réformes des politiques;
  - (ii) les **connaissances:** capacités à générer des informations et des connaissances, à y accéder, à les gérer et à les échanger;
  - (iii) les **partenariats:** capacités à former et à entretenir des réseaux, des alliances et des partenariats;
  - (iv) la **mise en œuvre:** capacités à gérer (planification, mise en œuvre, suivi et évaluation), effectivement et efficacement, des projets et des programmes.
- **Les capacités techniques** sont associées à des domaines d'expertise et de pratique bien précis, dans des secteurs ou sur des thèmes spécifiques. Il s'agit notamment des capacités à exécuter les tâches techniques nécessaires à la mise en œuvre de dispositions spécifiques du Traité international. Des orientations à ce sujet sont fournies à l'article 13.2.c du Traité international, qui fait référence i) à l'établissement et/ou au renforcement des programmes d'enseignement et de formation scientifiques et techniques en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; ii) au développement et au renforcement d'installations destinées à la conservation et à l'utilisation durables des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition; et iii) à la recherche scientifique menée de préférence et, si possible, dans les pays en développement et les pays en transition, en coopération avec les institutions de ces pays, ainsi qu'au développement de la capacité à mener de telles recherches dans les domaines où elles sont nécessaires.

7. Les trois niveaux sur lesquels portent généralement les objectifs de renforcement des capacités sont les suivants:

- **Individuel:** les objectifs sont centrés sur les compétences, les connaissances et l'expérience permettant aux personnes d'exercer leurs fonctions. Ils concernent les personnes travaillant dans le secteur des cultures, tels que les exploitants agricoles, les chercheurs, les sélectionneurs, d'autres acteurs du système semencier, les responsables de l'élaboration des politiques, ainsi que les personnels des administrations et autres

organisations officielles. Le renforcement des capacités individuelles vise des changements au niveau des compétences, des comportements et des attitudes chez un vaste éventail d'acteurs, une attention particulière étant accordée aux femmes et aux jeunes.

- **Institutionnel:** les objectifs sont liés aux politiques et structures internes des institutions ou organisations où ces personnes exercent leurs fonctions. Le renforcement des capacités institutionnelles désigne toutes les mesures que prennent les institutions pour améliorer leur fonctionnement et leur performance en général. Il vise souvent des changements au niveau des mandats, systèmes, processus et priorités des institutions.
- **Systémique (environnement favorable):** les objectifs sont liés au contexte dans lequel ces personnes et institutions existent et exercent leurs capacités, et portent notamment sur les cadres juridiques et stratégiques, les relations de pouvoir et les normes sociales. Les changements apportés au niveau systémique influent sur la manière dont les institutions et les personnes agissent et progressent.

8. Le renforcement des capacités doit être adapté à la catégorie de capacités et au niveau d'intervention visés, et tenir compte des contraintes spécifiques qui pèsent sur les femmes et les jeunes.

#### **IV. Objectif global et résultats escomptés**

9. L'**objectif global** de la Stratégie est de promouvoir et d'améliorer la mise en œuvre du Traité international en augmentant la cohérence, l'efficacité et l'efficacité des efforts de renforcement des capacités menés en matière de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

10. Guidée par cet objectif global, la Stratégie vise les **résultats** ci-après:

- (i) Renforcer les capacités fonctionnelles et techniques au service de la mise en œuvre de toutes les composantes du Traité international, à savoir la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, les droits des exploitants agricoles, le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, le Système mondial d'information visé à l'Article 17 et autres éléments connexes;
- (ii) Renforcer la compréhension du Traité international afin d'assurer une coordination efficace de sa mise en œuvre au sein des institutions gouvernementales et autres acteurs dans les pays, au service de sa mise en œuvre effective;
- (iii) Améliorer le respect des obligations incombant aux Parties contractantes au titre du Traité international, notamment l'établissement coordonné et participatif de rapports nationaux dans le cadre des Procédures d'application;
- (iv) Accroître la visibilité et améliorer la perception du Traité international aux niveaux national et régional;
- (v) Renforcer les liens entre les programmes nationaux sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture d'une part et les plans et stratégies de développement national d'ordre plus général d'autre part, par exemple en ce qui concerne la sécurité alimentaire, la nutrition, le changement climatique, le développement agricole, la biodiversité et l'environnement;
- (vi) Accroître l'implication des parties prenantes soutenant la mise en œuvre du Traité international, y compris par l'intermédiaire d'une vaste coalition d'institutions partenaires aux niveaux régional et international; et

- (vii) Renforcer la coopération et la collaboration entre les organes du Traité international et ceux de la FAO et d'autres instruments internationaux et processus intergouvernementaux pertinents.

## **V. Principes directeurs**

11. La présente Stratégie a pour objet d'offrir un cadre flexible permettant de suivre une approche stratégique et sur-mesure en matière de renforcement des capacités. Dans cet esprit, et afin de permettre sa mise en œuvre effective, on trouvera ci-dessous une série de principes directeurs.

- (i) Répondre aux besoins des bénéficiaires, en tenant compte du contexte, en ce qui concerne la mise en œuvre du Traité international
- (ii) Planifier de manière effective dans une perspective à long terme.
- (iii) S'appuyer sur l'appropriation par les pays, et la promouvoir
- (iv) Renforcer les institutions régionales, nationales et infranationales
- (v) Promouvoir les actions menées en coopération, ainsi que les partenariats.
- (vi) Promouvoir la coopération au service de la mise en œuvre complémentaire des différents instruments et programmes internationaux
- (vii) Encourager une approche faisant intervenir de multiples parties prenantes et qui tiennent compte des questions de genre et des problématiques intéressant les jeunes
- (viii) Assurer un suivi, tirer des enseignements des expériences et s'appuyer sur les résultats positifs

12. Tous les acteurs sont encouragés à appliquer ces principes dans leurs efforts de renforcement des capacités aux niveaux mondial, régional, national et infranational, en vue de promouvoir une mise en œuvre efficace de la Stratégie et de porter à leur maximum les possibilités découlant de ces efforts. On trouvera un descriptif de ces principes directeurs à l'annexe de la présente Stratégie.

## **VI. Approches stratégiques de la mise en œuvre de la Stratégie**

13. Le renforcement des capacités, y compris dans le contexte du Traité international, est soutenu par de nombreux moyens. Ils dépendent du public cible, des objectifs des interventions spécifiques et des zones géographiques où celles-ci sont déployées. De plus, tout un éventail de mécanismes sont déjà en place à l'appui de la mise en œuvre du Traité international, tels que le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, le Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et d'autres mécanismes dérivés des processus et accords intergouvernementaux, tels que le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique (Protocole de Nagoya).

14. Dans le cadre de la concrétisation des principes directeurs susmentionnés, les **approches stratégiques en matière de mise en œuvre** décrites ci-après ont pour objet de contribuer à atteindre l'objectif global et les résultats escomptés de la Stratégie (voir section IV).

- **Approche 1. Renforcer les capacités scientifiques et techniques aux niveaux national et infranational:** les capacités scientifiques et techniques liées aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont un facteur essentiel pour permettre une mise en œuvre efficace du Traité international. Les actions de renforcement des capacités devraient chercher à donner la priorité à la création et/ou au renforcement de ces capacités, y compris par le transfert de technologies, conformément à l'article 13.2.b du Traité international.

- **Approche 2. Intégrer davantage, dans les processus de planification nationaux, les activités de renforcement des capacités utiles à la réalisation des objectifs du Traité international:** envisager des mécanismes favorisant l'intégration d'actions de renforcement des capacités, à l'appui de la mise en œuvre du Traité international, dans les stratégies, politiques et programmes agricoles, environnementaux et de développement, y compris dans le contexte de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture<sup>3</sup> et du Plan d'action 2021-2023 pour la mise en œuvre de celle-ci<sup>4</sup>. Les actions de renforcement des capacités doivent être conçues pour répondre aux besoins et priorités des pays et être sensibles au genre. Dans le cadre de cette approche, **un appui à l'élaboration de plans d'action pour le renforcement des capacités aux niveaux national ou infranational** pourrait être envisagé; il s'agirait de déterminer et de formuler les besoins et priorités en matière de capacités, et de définir les possibilités de mobilisation de ressources pour répondre à ces besoins et priorités. Les Parties contractantes sont encouragées à faire participer les organisations concernées (y compris les organisations d'agricultrices) au processus d'élaboration de leurs plans d'action, en vue de déterminer les rôles et contributions potentiels de chacun à la mise en œuvre des plans d'action.
- **Approche 3. Consolider la coopération au sein de la FAO en matière de renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre du Traité international:** le renforcement des capacités est une question transversale qui relève de différents organes de la FAO et du Traité international. La présente Stratégie a été élaborée dans le but de renforcer les outils existants ou, le cas échéant, d'en fournir de nouveaux, afin de promouvoir une approche stratégique et cohérente, à l'échelle de la FAO, pour la mise en œuvre d'activités conjointes de renforcement des capacités en lien avec le Traité international. En particulier, une collaboration étroite devrait être établie avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, dans la droite ligne du Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en cours de déploiement, et dans l'objectif d'éviter les chevauchements en matière de renforcement des capacités. Il convient aussi de réfléchir au rôle des bureaux régionaux et des bureaux de pays de la FAO.
- **Approche 4. Améliorer la coordination et la coopération avec les activités de renforcement des capacités menées dans le cadre d'autres instruments et processus internationaux:** le renforcement des capacités est une question transversale qui relève de divers accords multilatéraux relatifs à l'environnement et d'autres instruments internationaux tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable, et du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (ainsi que du Cadre stratégique pour la création et le renforcement des capacités à l'appui du Cadre mondial, une fois qu'il aura été adopté). Des efforts doivent être faits pour que la planification des interventions de renforcement des capacités s'appuie sur des objectifs à long terme et tienne compte de tous les instruments et processus internationaux pertinents susceptibles de venir à l'appui de la mise en œuvre du Traité international.
  - **4.a Poursuivre la participation active du Secrétaire du Traité international dans le cadre des dispositifs existants visant à favoriser la coopération et la collaboration:** la coopération et la collaboration institutionnelles avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) en matière de renforcement des capacités devrait se poursuivre. Le Groupe de liaison des Conventions relatives à la biodiversité, qui rassemble les chefs de Secrétariat des huit

<sup>3</sup> FAO. 2020. Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture. Rome. [doi.org/10.4060/ca7722fr](https://doi.org/10.4060/ca7722fr).

<sup>4</sup> Voir: [www.fao.org/3/nf735fr/nf735fr.pdf](https://www.fao.org/3/nf735fr/nf735fr.pdf).

conventions relatives à la biodiversité, peut être un outil utile pour renforcer encore l'échange d'expériences, favoriser une action coordonnée, et établir des priorités communes en matière de renforcement des capacités au niveau programmatique.

- **4.b Mise en œuvre complémentaire du Traité international et de la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Nagoya:** le Traité international a été élaboré en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique. En outre, le Protocole de Nagoya reconnaît: i) l'interdépendance de tous les pays en ce qui a trait aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que leur importance particulière pour assurer la sécurité alimentaire, en tenant compte du rôle clé joué par le Traité international à cet égard; ii) le rôle des instruments spécialisés sur l'accès et le partage des avantages. Il est donc essentiel que la mise en œuvre de ces instruments soit entreprise de manière à se consolider mutuellement, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités. Des initiatives en place telles que le Programme de renforcement des capacités pour le soutien mutuel entre le Traité international et la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Nagoya, ainsi que des initiatives similaires liées à la mise en œuvre du Cadre stratégique pour la création et le renforcement des capacités à l'appui du Protocole de Nagoya et d'autres instruments pertinents, le cas échéant, fournissent un socle sur lequel mettre en place de nouvelles actions.
- **[4.c Mise en œuvre complémentaire du Traité international et des conventions de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV):** le Traité international et les conventions de l'UPOV sont fondamentalement compatibles, étant donné que cette dernière vise à mettre en place et promouvoir un système efficace pour la protection des obtentions végétales, dans l'objectif d'encourager la mise au point de nouvelles variétés de plantes, au bénéfice de la société. Renforcer la coordination et la coopération au service de la mise en œuvre réussie et parallèle du Traité international et des conventions de l'UPOV participera grandement à assurer la sécurité alimentaire.]\*
- **Approche 5. Promouvoir les partenariats et les réseaux aux niveaux mondial et régional:** la mise en place d'initiatives de coopération ainsi que de partenariats constitue un moyen efficace de mobiliser des ressources et de partager savoir-faire et connaissances. Les initiatives et les partenariats existants avec les organes de la FAO et ses bureaux régionaux et bureaux de pays, d'autres acteurs du développement du système des Nations Unies, [l'UPOV]\*, les fonds mondiaux, les institutions régionales et sous-régionales, le secteur privé et les organisations de la société civile (notamment les organisations de femmes et de jeunes) doivent être renforcés ou recherchés.

Les institutions régionales et sous-régionales jouent un rôle majeur dans la planification des activités de renforcement des capacités et le soutien à leur mise en œuvre. Elles peuvent intégrer des compétences, des connaissances et des pratiques permettant de fournir des services appropriés et de faciliter les échanges d'informations et de connaissances.

Réciproquement, l'utilisation des institutions régionales et nationales en place contribue à leur renforcement et à la consolidation des capacités endogènes.

- **5.a Continuer à renforcer la coopération et la coordination avec les principaux partenaires mondiaux:** la Stratégie offre une occasion de renforcer les dispositifs existants et de mettre en œuvre une approche cohérente pour le suivi de la mise en œuvre et des résultats des initiatives en cours. En particulier, les efforts déployés par des partenaires mondiaux clés tels que les centres du GCRAI et le Fonds fiduciaire

---

\* Les sections du projet de stratégie marquées d'un astérisque sont entre crochets car des points de vue divergents ont été exprimés par différents membres des organes subsidiaires et un texte de remplacement a été proposé.

mondial pour la diversité des cultures jouent un rôle clé dans ce domaine. On citera par exemple le Programme commun (avec le GCRAI) de renforcement des capacités des pays en développement pour la mise en œuvre du Traité international et de son Système multilatéral d'accès et de partage des avantages.

- **5.b Mettre en place de nouveaux partenariats et collaborations avec les organisations pertinentes, en particulier au niveau régional:** les occasions d'établir de nouveaux partenariats et initiatives de coopération avec les organisations et institutions pertinentes en faveur de la promotion et de la mise en œuvre du Traité international peuvent contribuer à exercer un effet de levier sur les efforts de renforcement des capacités et à accroître leur effet. Diverses organisations régionales (par exemple, le Centre de ressources phylogénétiques de la Communauté du développement de l'Afrique australe [SADC]) ont beaucoup d'expérience en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, de sécurité alimentaire, de droits des agriculteurs et de partage juste et équitable des avantages. Encourager les dispositifs de coopération avec des organisations extérieures aux partenaires habituels qui œuvrent dans le même sens que le Traité international peut contribuer à accroître la visibilité de celui-ci auprès d'un public plus large, à mettre en commun les ressources, à éviter les doublons et à garantir encore davantage la mise en œuvre adaptée du Traité. Compte tenu du rôle clé que les organisations régionales et sous-régionales sont appelées à jouer à l'appui des efforts de renforcement des capacités, l'accent pourrait être mis sur de nouveaux partenariats à ces niveaux dans le processus de mise en œuvre de la Stratégie.
  - [Renforcer la sensibilisation et les capacités en ce qui concerne les objectifs et dispositions du Traité international parmi les membres de l'UPOV, et vice versa.]\*
- **Approche 6. Promouvoir davantage les coopérations Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire:** La coopération internationale entre pays, essentielle pour soutenir le processus de renforcement des capacités nécessaire à la mise en œuvre du Traité international, devrait continuer à progresser. Ce processus de renforcement des capacités peut être amélioré par les initiatives et réseaux Nord-Sud (on citera le soutien apporté par les gouvernements italien et norvégien à des ateliers régionaux de renforcement des capacités en matière de conservation et d'utilisation durable ainsi que de droits des agriculteurs) et Sud-Sud (coopération au sein des pays de la SADC), les anciens devant être consolidés et de nouveaux devant être créés. Par exemple, des pôles régionaux ou des centres d'excellence peuvent servir à renforcer le libre accès aux données et aux outils et faciliter le partage de connaissances. La coopération triangulaire peut également venir à l'appui des activités de renforcement des capacités et accroître leur incidence aux niveaux national et régional (par exemple avec la fourniture de financements, l'organisation de formations, et d'autres formes de soutien). Dans la mesure du possible, les initiatives de coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire devraient s'appuyer sur les réseaux ou pôles de soutien bilatéraux, régionaux et sous-régionaux existants.
  - **Approche 7. Renforcer la collaboration entre les institutions publiques et privées.** De nombreuses institutions des secteurs public et privé jouent déjà un rôle décisif dans le renforcement des capacités dans différents domaines liés à l'alimentation et à l'agriculture. Leurs connaissances, leur savoir-faire, leur technologie et leurs ressources pourraient beaucoup contribuer à accroître l'impact des interventions visant l'application du Traité international. Dans l'avenir, l'action aux côtés des institutions publiques et privées devrait être renforcée et, si possible, élargie, les nouvelles collaborations devant rester parfaitement adaptées aux différents besoins et contextes.

- **Approche 8. Faciliter l'échange de connaissances et d'expériences:** les supports de formation existants sur le Traité international (par exemple, les modules de formation sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ou la sélection végétale), qui constituent un atout solide pour mener des activités de renforcement des capacités, devraient être plus largement diffusés. Ces activités devraient non seulement promouvoir l'échange d'informations techniques, mais aussi souligner l'importance du partage des expériences, des bonnes pratiques et des enseignements tirés de ces expériences.
- **Approche 9. Assurer le suivi et l'examen de la Stratégie:** le suivi et l'évaluation des activités de renforcement des capacités sont très importants pour améliorer les interventions au fur et à mesure de leur mise en œuvre. Le déploiement de la Stratégie devrait promouvoir un suivi et un examen améliorés du renforcement des capacités à tous les niveaux. Procéder à un examen périodique de la mise en œuvre et tirer des enseignements de l'expérience est essentiel si l'on veut répliquer à plus vaste échelle les approches dont les résultats ont été positifs. Le suivi et l'examen de la Stratégie devraient s'appuyer sur les mécanismes d'établissement de rapport déjà en place, en collaboration avec le Comité d'application si nécessaire.
- **Approche 10. Répondre aux contraintes spécifiques qui pèsent sur les femmes et les jeunes:** conformément aux principes directeurs, la Stratégie encouragera les activités de renforcement des capacités tenant compte des contraintes spécifiques qui pèsent sur les femmes et les jeunes pour la mise en œuvre du Traité international.

## **VII. Acteurs clés pour permettre la mise en œuvre de la Stratégie**

15. L'appui au renforcement des capacités est fourni par un vaste éventail d'institutions et d'individus, qui apportent leur contribution de différentes manières et à des fins diverses. Les acteurs énumérés ci-dessous devraient jouer un rôle important, comme moteurs du changement, et en aidant à atteindre les résultats et l'objectif global de la Stratégie.

16. Ces acteurs clés peuvent appartenir à différentes catégories, qui ne s'excluent pas mutuellement:

- **Institutions gouvernementales chargées de la mise en œuvre du Traité international et de la promotion de ses objectifs:** il s'agit notamment des points focaux nationaux et autres autorités nationales compétentes jouant un rôle de premier plan en ce qu'ils coordonnent et soutiennent les processus d'élaboration des politiques aux fins de la mise en œuvre nationale du Traité international.
- **Bénéficiaires<sup>5</sup> et parties prenantes:** il s'agit notamment des institutions publiques de recherche agricole, des universités, des personnes ou groupes (agriculteurs et organisations d'agriculteurs, par exemple), en particulier des groupes de femmes et de jeunes, des productrices et jeunes producteurs, des communautés locales et autochtones, des sélectionneurs de plantes, du secteur des semences, des banques de gènes, des industries de transformation alimentaire, des négociants, des entités du secteur privé et des organisations de la société civile.
- **Fournisseurs régionaux et internationaux:** il s'agit notamment des centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), ainsi que d'autres institutions internationales, régionales et sous-régionales, des organisations non gouvernementales à portée internationale et du secteur privé.

---

<sup>5</sup> Dans certaines circonstances, ils peuvent aussi pourvoir au renforcement des capacités.

- **Donateurs:** il s'agit entre autres des parties contractantes et autres gouvernements, des entités des Nations Unies, des fonds internationaux, des institutions financières multilatérales, ainsi que d'organisations philanthropiques et de particuliers.
- **Secrétariat du Traité international:** il jouera un rôle de soutien s'agissant de faciliter la mise en œuvre de la Stratégie, en partenariat avec les différents acteurs clés, au service de l'objectif global et des résultats visés.

17. On notera qu'en fonction des capacités et des sujets concernés, entre autres facteurs, ces acteurs clés peuvent être soit fournisseurs soit bénéficiaires du renforcement des capacités. Il convient d'en tenir compte dans les pratiques de travail, qu'il s'agisse du partage d'expériences, de la transmission d'éléments nouvellement appris ou des stratégies de communication et de mobilisation.

### **VIII. Ressources pour la mise en œuvre**

18. Le succès de la Stratégie dépendra de la disponibilité et de la pérennité des ressources nécessaires à sa mise en œuvre, notamment des contributions de tous les acteurs clés à l'appui de cette mise en œuvre. Une mise en œuvre efficace repose sur l'accès à des ressources, financières et autres, ce qui passe notamment par le partage des avantages non monétaires.

19. En vertu de l'article 18 du Traité international, les Parties contractantes s'emploient à mettre en œuvre une stratégie de financement dans l'objectif de renforcer la disponibilité, la transparence, l'efficacité et l'efficacité de la fourniture des ressources financières aux fins de l'application du Traité. La Stratégie de financement du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (2020-2025) fournit un point de départ pour aider à obtenir les ressources nécessaires à la mise en œuvre du Traité international et à mobiliser des fonds en faveur de la Stratégie de renforcement des capacités. Les canaux et outils de financement à l'appui de cette mise en œuvre coïncident avec ceux prévus dans la Stratégie de financement.

20. Étant donné que les actions de renforcement des capacités ont principalement des effets aux niveaux national et infranational, la mise en œuvre de la Stratégie devrait promouvoir et renforcer les capacités de mobilisation des ressources à ces niveaux, en vue d'accroître l'impact de la Stratégie.

21. La Stratégie de financement appelle les Parties contractantes à renforcer l'intégration des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans les plans de développement, priorités et budgets nationaux pour le soutien des donateurs et les financements externes et prévoit l'élaboration d'outils stratégiques dont les points focaux nationaux et d'autres pourront se servir pour mobiliser de nouvelles ressources.

### **Mécanismes et canaux de financement**

La Stratégie de financement du Traité international prévoit les sources de financement ci-après:

- 1. Les canaux de financement non placés sous le contrôle direct de l'Organe directeur,** tels que les financements nationaux, l'aide et les financements bilatéraux et autres mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents;
- 2. Les mécanismes de financement auxquels l'Organe directeur donne des orientations,** tels que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures; et
- 3. Les outils placés sous la direction ou le contrôle direct de l'Organe directeur** tels que le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et le Fonds spécial à des fins convenues.

## **IX. Suivi et examen**

22. Le renforcement des capacités est un processus à long terme qui nécessite une planification, un suivi et un examen efficaces. Le suivi et l'examen sont essentiels pour appréhender la manière dont progresse la mise en œuvre, ainsi que pour mettre en lumière les difficultés à surmonter et effectuer les ajustements nécessaires. L'objectif est d'améliorer les performances avec le temps et de faire en sorte que la Stratégie continue de répondre aux besoins des Parties contractantes.

23. En fonction des ressources disponibles et de l'engagement des acteurs clés en faveur de la mise en œuvre, le suivi et l'examen des interventions de renforcement des capacités seront effectués à différents niveaux géographiques (national, sous-régional, régional, mondial) en tenant compte des rapports pertinents sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde.

24. L'examen de la mise en œuvre de la Stratégie au niveau mondial sera entrepris par l'Organe directeur, sur la base des indicateurs, outils et processus de suivi, d'examen et d'établissement de rapports existants, y compris ceux du Comité d'application, du Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources, et des contributions apportées par d'autres organes subsidiaires et parties prenantes.

25. En fonction de tous ces éléments, le Secrétaire mettra au point des indicateurs et élaborera un rapport d'évaluation à mi-parcours ainsi qu'un rapport final sur la mise en œuvre de la Stratégie de renforcement des capacités, pour examen par l'Organe directeur à ses onzième et treizième sessions, respectivement.

---

*Annexe à la Stratégie*

---

**Descriptif des principes directeurs**

- (i) **Répondre aux besoins des bénéficiaires, en tenant compte du contexte, en ce qui concerne la mise en œuvre du Traité international.** Les interventions de renforcement des capacités doivent être déterminées par la demande, et se fonder sur les besoins et sur les priorités définies grâce à une approche centrée sur les problèmes à résoudre. L'article 13.2.c du Traité international fait référence à la priorité accordée par les pays en développement, dans leurs plans et programmes, au renforcement des capacités en matière de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Ces interventions doivent également être sensibles au genre et adaptées au contexte culturel du pays ou de la région cible.
- (ii) **Planifier de manière effective dans une perspective à long terme.** Le renforcement des capacités est un processus à long terme. Les actions conçues dans ce domaine (y compris celles qui relèvent de programmes ou de projets) doivent donc s'inscrire dans des objectifs ou des stratégies de renforcement des capacités à long terme. Il convient ainsi de prendre en compte la durabilité, afin de maintenir et de continuer à développer, à long terme, les capacités qui auront été renforcées; des plans de durabilité peuvent par exemple accompagner les différentes interventions.
- (iii) **S'appuyer sur l'appropriation par les pays et la promouvoir.** Pour être efficaces et aboutir à des résultats durables, les actions de renforcement des capacités nécessitent une appropriation par leurs bénéficiaires. Compte tenu du rôle fondamental des Parties contractantes qui, en bout de chaîne, assurent la mise en œuvre efficace du Traité international, l'appropriation par les pays doit être envisagée comme une condition préalable à la conception et à la mise en œuvre de toute activité de renforcement des capacités. Les acteurs régionaux, nationaux et locaux, notamment ceux qui émanent de diverses entités des pouvoirs publics, devraient pouvoir s'engager pleinement et participer à chaque étape des activités de renforcement des capacités. Ces activités devraient favoriser une participation active et une approche coordonnée de toutes les institutions publiques afin que des actions conjointes soient menées pour répondre aux besoins et aux priorités définis.
- (iv) **Renforcer les institutions régionales et nationales.** Quel que soit leur stade de développement, elles jouent un rôle important à l'appui des activités de renforcement des capacités. Elles peuvent intégrer des compétences, des connaissances et des pratiques permettant de fournir des services appropriés et de faciliter les échanges d'informations. Réciproquement, l'utilisation des institutions régionales et nationales en place contribue à leur renforcement et à la consolidation des capacités endogènes.
- (v) **Promouvoir les actions menées en coopération, ainsi que les partenariats.** Le renforcement des capacités s'opère à différents niveaux et est mené par un vaste éventail d'organismes (publics ou privés, gouvernementaux ou non gouvernementaux). La mise en place de nouveaux partenariats et l'entretien des relations de partenariat existantes sont donc essentiels pour renforcer la coopération et la collaboration entre ces acteurs, ce qui par ricochet multiplie les possibilités de renforcement des capacités et de maintien de celles-ci dans le temps.
- (vi) **Promouvoir la coopération au service de la mise en œuvre complémentaire des différents instruments et programmes internationaux.** Chaque pays est tenu par diverses obligations découlant des instruments internationaux qu'il a ratifiés ou adoptés. Il peut aussi s'agir d'initiatives ou de programmes d'appui au renforcement des capacités. Il importe ainsi que les pays s'acquittent de leurs obligations internationales par des moyens qui soutiennent la mise en œuvre complémentaire des différents instruments, notamment en matière de renforcement des capacités.

Par ailleurs, les dispositifs visant à renforcer la coopération, la coordination et la collaboration entre les instruments internationaux devraient être renforcés et/ou mis en place s'il n'y en a pas.

(vii) **Encourager une approche faisant intervenir de multiples parties prenantes et tenant compte des questions de genre.** Les actions de renforcement des capacités devraient promouvoir la participation pleine et effective de toutes les parties prenantes, notamment des exploitants agricoles, des communautés locales et autochtones, des femmes, des jeunes, du secteur privé et des universités.

(viii) **Assurer un suivi, tirer des enseignements des expériences et s'appuyer sur les résultats positifs.** Le suivi et l'évaluation des interventions de renforcement des capacités sont appelés à jouer un rôle très important pour améliorer ces interventions au fur et à mesure de leur mise en œuvre. Les évaluations périodiques sont essentielles pour améliorer la qualité, l'efficacité et la durabilité des actions menées. La progression doit faire l'objet d'un suivi sur la durée à l'aune des résultats et des objectifs de renforcement des capacités visés, afin de mieux cerner les occasions à saisir et les difficultés à surmonter, d'améliorer les performances, et d'éclairer la conception et la mise en œuvre des futures actions.

**PROJET DE RÉSOLUTION \*.\*./2022****STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AUX FINS DE L'APPLICATION DU TRAITÉ INTERNATIONAL (2023–2030)****L'ORGANE DIRECTEUR,**

*Affirmant* la pertinence du renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Traité international et *prenant note* de l'article 13.2.c de celui-ci;

*Rappelant* sa décision antérieure de 2019 sur le *Cadre préliminaire de la stratégie de renforcement des capacités aux fins de l'application du Traité international (2022–2025)*;

*Affirmant* l'importance de disposer d'une stratégie de renforcement des capacités dont le calendrier de mise en œuvre soit suffisamment étendu pour permettre la pleine application de son approche stratégique et l'obtention des résultats escomptés en matière de renforcement des capacités;

*Affirmant également* l'importance d'accompagner la stratégie de plans d'action quadriennaux, afin d'élaborer des mécanismes pratiques en vue de rendre la stratégie opérationnelle et en particulier de préciser quelles actions, dans le respect des principes directeurs applicables, sont attendues du Secrétariat,

1. *Approuve* la Stratégie de renforcement des capacités aux fins de l'application du Traité international (2023–2030), telle qu'elle figure à l'appendice de la présente résolution;
2. *Invite* les Parties contractantes, les autres gouvernements et les parties prenantes à coopérer en vue de la mise en œuvre de cette stratégie;
3. *Invite également* les Parties contractantes, les autres gouvernements et les parties prenantes à coordonner la mise en œuvre de la Stratégie avec les activités pertinentes du Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à évolution continue, afin d'éviter les chevauchements d'activités, et à centrer leurs efforts sur les domaines de travail spécifiques relevant du mandat et de l'application du Traité international;
4. *Prie* le Secrétaire d'élaborer le premier plan quadriennal aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie, pour approbation par le Bureau de sa dixième session, et *invite* les membres du Bureau à donner leurs indications au Secrétaire, et à consulter les parties prenantes de leurs régions respectives dans le cadre de cette élaboration.